



Parliamentarians for Global Action
Parlamentarios para la Acción Global
Action Mondiale des Parlementaires
برلمانيون من أجل التحرك العالمي

CAMPAGNE POUR LA PROTECTION DES OCÉANS ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ODD 14

La haute mer – non-réglementée et sous attaque :
fiche d'information à destination des parlementaires

Photo : Sean Gladwell/Getty Images



SOMMAIRE

1. Qu'est-ce que la haute mer ?
2. Un nouveau cadre juridique pour protéger la haute mer
3. Quels sont les avantages de l'instrument international juridiquement contraignant ?
4. Comment les parlementaires peuvent-ils protéger la haute mer ?
5. A propos de l'Action Mondiale des Parlementaires (PGA)

QU'EST-CE QUE LA HAUTE MER ?

La haute mer comprend toutes les zones des océans qui n'appartiennent ni à la zone économique exclusive, ni à la mer territoriale ou aux eaux intérieures d'un Etat, ni aux eaux archipélagiques d'un Etat archipel.¹ En somme, la haute mer est la partie de l'océan dont la gestion ne ressort de la responsabilité exclusive d'aucune nation.

Les océans couvrent environ deux tiers de la surface de la Terre. La haute mer couvre 64% de sa surface et représente presque 95% du volume des océans.

Comme ces zones sont généralement éloignées des côtes, la surveillance et le contrôle des nombreuses activités humaines – et leur impact sur la vie marine dans ces zones – est très difficile. Les écosystèmes marins dans ces zones subissent l'incidence néfaste des activités humaines dans de nombreux secteurs – du transport de marchandises à la pollution marine, en passant par la surpêche et l'exploitation minière des grands fonds marins, ainsi que les conséquences du changement climatique. Ceci est aggravé par l'absence de contrôle et de gouvernance compréhensive et cohérente.²

Du fait de cette absence de contrôle, les violations des droits humains en haute mer sont nombreuses. La piraterie, le trafic d'êtres humains, les sévices et l'esclavage sur les bateaux de pêche, et le trafic illégal de drogues et d'armes sont rampants dans ces zones situées au-delà de la juridiction de quelconque Etat.³ La gouvernance de ces zones de l'océan étant fragmentée, il n'existe aucun mécanisme international unique qui créerait des zones maritimes protégées (ZMP) au-delà des eaux territoriales des Etats ou une exigence uniforme de réaliser des études d'impact sur l'environnement.⁴

Il est urgent d'agir afin d'améliorer la gestion de la pêche en haute mer et de renforcer la protection des écosystèmes qui y sont présents, afin d'éviter des répercussions dévastatrices sur la biodiversité marine, le bien-être socio-économique et la sécurité alimentaire de millions de personnes qui dépendent directement du secteur de la pêche.

1. Définition issue du Dictionnaire juridique Duhaime (en anglais) : duhaime.org/LegalDictionary/H/HighSeas.aspx

2. Définition (en anglais) des zones situées au-delà des juridictions nationales, Global Environmental Facility : thegef.org/topics/areas-beyond-national-jurisdiction

3. Article en anglais uniquement : « The "New" Human Rights at Sea Debate », The Maritime Executive : maritime-executive.com/editorials/the-new-human-rights-at-sea-debate

UN NOUVEAU CADRE JURIDIQUE POUR PROTÉGER LA HAUTE MER

En 1982, les Nations Unies ont adopté la Convention sur le droit de la mer (UNCLOS, de son nom en anglais), aujourd'hui considérée comme la 'Constitution de l'Océan'.⁵ Il s'agit d'un traité international juridiquement contraignant qui encadre les limites maritimes et garantit que les Etats comprennent leurs obligations et droits au sein des différentes zones maritimes (c'est-à-dire, au sein de leurs eaux territoriales, des zones contiguës et des zones économiques exclusives). Malgré ses avantages, la Convention sur le droit de la mer a des lacunes imprévues en matière de gouvernance internationale. Elle ne contient aucun critère spécifique permettant de garantir une mise en œuvre effective des obligations de protection de l'environnement marin et de ses ressources. Depuis l'adoption de la Convention sur le droit de la mer et dans le cadre de celle-ci, deux accords ou traités de mise en œuvre ont été rédigés afin d'encadrer l'exploitation minière des grands fonds marins⁶ et la pêche.⁷

Le Traité relatif à la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (BBNJ, de son nom en anglais) – dont les négociations ont commencé en septembre 2018 – serait donc le troisième accord juridiquement contraignant de mise en œuvre de la Convention sur le droit de la mer. Ce nouveau traité établirait un cadre juridique international de gestion et de conservation de la biodiversité en haute mer et permettrait également d'encadrer le partage des bénéfices des ressources génétiques marines issues de la haute mer, le renforcement des capacités, et le transfert des technologies marines.⁸ Il s'agit du premier traité international sur les océans à être discuté en plus de vingt ans.

QUELS SONT LES AVANTAGES D'UN TRAITÉ INTERNATIONAL JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT ?

Entrave à la pêche illégale : amélioration de la sécurité économique et alimentaire des 3 milliards de personnes pour qui l'océan est la source principale de protéines.

Consultations et partage de l'information : meilleure coordination intersectorielle en matière de conservation marine et de développement durable.

Preneurs de décision mieux informés : amélioration des politiques par une compréhension et collaboration accrues.

Meilleure gouvernance de la haute mer : réduction de la piraterie, du trafic d'êtres humains et travail forcés, et du commerce illégal d'armes et de drogues.

Promotion de la conservation et de l'utilisation durable de l'océan afin de permettre à l'océan de continuer à jouer son rôle essentiel dans la régulation du climat et à fournir les ressources nécessaires à la survie de l'espèce humaine.



4. High Seas Alliance

5. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Médiathèque de droit international : legal.un.org/avl/pdf/ha/unclos/unclos_fpdf; Remarques de Tommy T.B. Koh de Singapour, Président de la Troisième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ; "A Constitution for the Oceans" (en anglais uniquement) : un.org/Depts/los/convention_agreements/texts/koh_english.pdf ; Plateforme de connaissances sur les Objectifs de développement durable, "United Nations Convention on the Law of the Sea (UNCLOS)" (en anglais uniquement) : sustainabledevelopment.un.org/topics/oceans/unclos

COMMENT LES PARLEMENTAIRES PEUVENT-ILS AIDER À PROTÉGER LA HAUTE MER ?

Situation actuelle	Actions possibles
<p><i>Le pays ne participe pas activement aux négociations du traité BBNJ :</i></p>	<p>Les parlementaires peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Poser des questions à leur gouvernement sur la participation limitée de leur pays aux négociations du traité BBNJ et sur sa position à cet égard ;• Rédiger des tribunes dans des journaux locaux ou nationaux et discuter de la nécessité de protéger la haute mer dans les médias afin de sensibiliser la population ;• Partager des ressources sur l'importance du traité BBNJ avec leurs collègues et dans leurs circonscriptions ;• Faciliter l'échange entre la société civile, les représentants des industries concernées et les membres du gouvernement – y compris en impliquant la presse ;• Organiser des ateliers ou tables-rondes, en invitant des experts des industries concernées et autres parties prenantes afin de discuter du sujet et 'encourager le gouvernement à prendre activement part aux négociations du traité BBNJ.
<p><i>Le pays participe activement aux négociations du traité BBNJ :</i></p>	<p>Les parlementaires peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Poser des questions à leur gouvernement sur la participation de leur pays aux négociations du traité BBNJ et la position qu'il adopte dans ce cadre ;• S'enquérir auprès du ministère compétent sur la potentielle ratification du traité lorsque cela sera possible ;• S'assurer que la mise en œuvre du traité BBNJ sera possible dans le cadre juridique national, et si ce n'est pas le cas préparer les réformes législatives nécessaires ;• Demander à leur gouvernement à être inclus dans la délégation officielle du pays aux négociations du traité BBNJ afin de garantir que leurs circonscriptions y soient entendues ;• Presser leur gouvernement à soutenir l'adoption de dispositions ambitieuses dans le traité et appeler à la conclusion des négociations en 2020.

6. Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 : documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N94/332/99/PDF/N9433299.pdf?OpenElement

7. Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants : documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N95/274/68/PDF/N9527468.pdf?OpenElement

8. Protéger la moitié de la planète : Un nouveau traité sur la biodiversité de haute mer en 2020, High Seas Alliance; highseasalliance.org/sites/highseasalliance.org/files/HSA-LBTreaty_French_Oct19_web.pdf

A PROPOS DE PGA

L'Action mondiale des parlementaires (Parliamentarians for Global Action, PGA) est le plus grand réseau international non gouvernemental et multipartite de législateurs individuels, comptant à ce jour environ 1250 membres issus de 132 parlements à travers le monde, qui informe et mobilise les parlementaires afin de promouvoir les droits humains et l'Etat de droit, la démocratie, la sécurité humaine, la non-discrimination et l'égalité des sexes. Ce réseau international de parlementaires qui agissent en leur capacité personnelle est soutenue par les *groupes nationaux de PGA* au sein de parlement, qui permettent la durabilité et l'appropriation des questions au niveau national, et par l'expertise du Secrétariat de PGA. Le siège de PGA à New York est doté du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), tandis que son bureau à La Haye (Pays-Bas) encourage la coopération avec les organisations internationales qui y sont basées, dont la CPI.

Pour davantage d'informations ou pour solliciter l'assistance technique du Secrétariat, veuillez contacter :

Leyla Nikjou, Conseillère senior
Campagne sur la protection des océans
leyla.nikjou@pgaction.org

Saarah Monawvil, Chargée de programme
Campagne sur la protection des océans
saarah.monawvil@pgaction.org

Ou visitez notre site web : pgaction.org/fr/ilhr/protection-of-the-ocean.html

